

Arrêté n° 38-2022-01-19-00002

Arrêté n°.....

**Arrêté portant modification du régime de priorité  
à l'intersection de la RDGC 1006 au PR 3+376 et de la voie communale rue des  
papillons  
sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier hors agglomération**

**Le Maire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier**

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-7, R.411-25 à R.411-27, R.412-29 à 33, R.415-1 à 415-15 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la RD 1006 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent Prévost en qualité de préfet de l'Isère;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°38-2021-0608-00021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2021-08-31-00001 du 31 août 2021, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

**Vu** l'arrêté départemental 2021-6174 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature ;

**Considérant** que pour améliorer la sécurité des usagers de l'ensemble des voies à l'intersection identifiée, il convient de rendre la RDGC 1006 prioritaire

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

**Sur** proposition du Maire de la commune de Saint-Quentin-Fallavier ;

## **Arrêtent :**

### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées à la section concernée par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

### **Article 2 :**

A l'intersection formée par la RD 1006 AU PR 3+376 et la voie communale rue des papillons, (Saint-Quentin-Fallavier) située hors agglomération, les usagers circulant sur la voie communale rue des papillons devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 1006. Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 1006 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article 39 du règlement de voirie départemental renvoyant à l'annexe 1 de la délibération de l'Assemblée départementale du 19 juin 2014 modifiée, les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties hors et en agglomération sur toutes les voies formant l'intersection comme suit :

#### **Signalisation de police :**

Pour toutes les intersections comportant une voie prioritaire, le gestionnaire de celle-ci prend en charge, sur toutes les voies :

- la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée) ;
- et uniquement l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Les gestionnaires des voies non prioritaires assurent, sur leurs voies respectives, l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur ces voies.

**Signalisation directionnelle :**Le Département prend en charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le remplacement de la signalisation directionnelle portant des mentions d'intérêt départemental ou d'intérêt local si celles-ci sont sur un ensemble directionnel départemental ;

Sur les voies dont le Département n'est pas gestionnaire, il ne prend en charge, ni la signalisation directionnelle avancée, ni celle de confirmation.

### **Article 4 :**

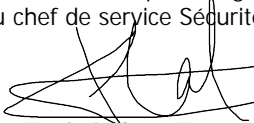
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**Article 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,  
Le Directeur général des services de la commune de Saint-Quentin-Fallavier  
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

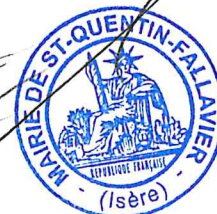
Fait à Grenoble, le ...19/01/2022.....  
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef de service Sécurité et Risques



Frédéric CHAPTAL

Fait à Saint-Quentin-Fallavier, le 13/01/2022  
Le Maire

Michel Bacconnier



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

